

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-054 portant création de l'unité mixte de service US 22 ;

Vu la décision n° 2015-239 nommant le directeur de l'unité mixte de service US 22 ;

Attendu que le CNRS et l'Université de Montpellier sont considérés, à l'instar de l'Inserm, comme partenaires de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

Cette unité est référencée par le CNRS : 3656.

DECIDE :

Article 1 : L'unité mixte de service US 22 intitulée « Genopolys » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Monsieur Monsef BENKIRANE est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier Samuel